

RÈGLEMENT DE JEU
« Foire de Lyon 2024 » – Le Progrès

ARTICLE 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Le Progrès, 4, rue Paul Montrochet, 69284 LYON Cedex 02 - R.C.S. Lyon : 321 263 683, organise le jeu « Foire de Lyon 2024 ». La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille : ascendants et descendants, frères et sœurs.

La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse). Les personnes morales sont exclues de ce Jeu.

LE PROGRES SA se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois. La participation sera ouverte du 22 mars 2024 au 1er avril 2024 inclus.

ARTICLE 3 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Pour participer au Jeu, le participant doit scanner le QR code du Jeu présent sur le stand du Progrès à la Foire de Lyon (Eurexpo Lyon, Bd de l'Europe, 69680, Chassieu) et de compléter les informations obligatoires pour valider sa participation.

Le stand du Progrès est situé place des lumières, aux emplacements ACCA12 et ACCB11.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du présent Jeu.

La participation du participant sera prise en compte à cet instant uniquement. Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle.

Chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois.

L'acceptation préalable des conditions mentionnées à l'article 3 ci-dessus est une condition essentielle de validité de la participation.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle.

Toute forme de fraude ou tentative de fraude, par exemple créer des informations d'identité fausses afin de participer plusieurs fois, sera déclarée nulle.

LE PROGRES SA se réserve le droit d'éliminer du Jeu toute participation qui ne respecterait pas le présent règlement.

Le Joueur doit également cocher la case l'invitant à accepter le règlement du jeu avant de pouvoir valider sa participation en cliquant sur « Je valide ma participation ».

Toute participation, sous toute autre forme, par toute autre voie ou par tout autre moyen que ceux proposés par la Société Organisatrice dans le présent règlement ne pourra être prise en compte.

Chaque participation au jeu correspond à un enregistrement (horodatage) sur les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires. De convention expresse avec les Joueurs, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont seules forces probantes quant à la participation et quant à la détermination des gagnants.

Si le Joueur a correctement validé sa participation, c'est-à-dire avoir cliqué sur « Je valide ma participation » sur le formulaire de participation du jeu sur le site web, les informations relatives à sa participation seront intégrées dans une base de données utilisées pour effectuer le tirage au sort.

ARTICLE 4 : PERIMETRE, DATE ET DUREE

Afin de désigner les gagnants du Jeu, le tirage au sort sera effectué manuellement par un membre de la société Le Progrès SA, au plus tard le 12 avril 2024.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET PUBLICATION DES RESULTATS

Une dotation de hors-séries édités par Le journal Le Progrès prise sur son stock sera mise en jeu. La valeur faciale des hors-séries distribués sera comprise entre 19€ et 22.00€.

Dans un souci d'équité, la valeur faciale des hors-séries distribués sera identique pour tous les gagnants. Cette dotation de hors-séries sera déterminée en participant au jeu « Foire de Lyon 2024 » en instant gagnant en scannant le QR code présent sur le stand du Progrès.

Chaque joueur sera informé instantanément s'il est gagnant d'un hors-série et son lot lui sera remis aussitôt par la personne en charge du jeu « Foire de Lyon 2024 » sur le stand de la Foire de Lyon. Dans le cas contraire le joueur sera informé qu'il a perdu mais qu'il est retenu pour le tirage au sort qui pourrait lui permettre de remporter l'un des 3 chèques « UP CADHOC » d'une valeur unitaire de 300€, 150€, 100€. 3 gagnants seront tirés au sort.

Afin de désigner les gagnants de l'un des 3 chèques UP CADHOC « Jeu Foire de Lyon 2024 », un tirage au sort sera effectué via un logiciel de générateur de nombre aléatoire sur le site internet INFOWEBMASTER : « <https://www.infowebmaster.fr/outils/generateur-nombre-aleatoire.php> » dans un délai de sept (7) jours après la fin du Jeu. 3 gagnants seront tirés au sort aléatoirement.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

- 100 hors-séries : Images d'hier et d'aujourd'hui
- 1 x 300€ en chèques Up Cadhoc
- 1 x 150€ en chèques Up Cadhoc
- 1 x 100€ en chèques Up Cadhoc

Les trois gagnants au tirage au sort seront informés individuellement les jours suivants la date du tirage au sort par email aux coordonnées que chaque gagnant aura précisé sur son bulletin de participation. Le lot sera envoyé par courrier au gagnant. Les frais de livraison sont intégralement pris en charge par la Société Organisatrice.

En aucun cas le gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente. Toutefois, en cas d'événements indépendants de sa volonté (produit défectueux, rupture de stock, ...) la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Toute dotation qui ne pourra être acheminée faute d'adresse valable pourra également être immédiatement remise en jeu selon les modalités d'attribution susmentionnée. En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de remise des dotations aux gagnants ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de leurs dotations pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des dotations par le prestataire chargé de la livraison, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation.

En cas de retour à la Société Organisatrice d'un lot comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, le lot sera conservé à la disposition du gagnant pendant le mois suivant le retour du lot à la Société Organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre sans que ce dernier ne puisse justifier d'un préjudice.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité, son âge, ainsi que les coordonnées communiquées. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou frauduleuse par l'utilisation de plusieurs comptes par une seule et même personne, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le Règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 7 : RECLAMATIONS

Toute éventuelle réclamation doit être formulée par écrit à l'adresse suivante : Jeu Foire de Lyon 2024
Le Progrès – service des ventes – 4 rue Paul Montrochet 69284 Lyon Cedex 02

Aucune réclamation ne sera plus recevable deux (2) semaines après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel des Joueurs sont collectées directement par la Société Organisatrice, responsable de traitement. Elles sont nécessaires pour permettre la prise en compte des participations au jeu, la détermination du(des) gagnant(s) ainsi que l'attribution ou l'acheminement de(des) dotation(s). La collecte des données a comme base légale le consentement du Joueur. Si le Joueur y a consenti, les données collectées peuvent également être utilisées pour l'envoi de newsletters et offres promotionnelles par la Société Organisatrice, les sociétés qui lui sont affiliées et/ou de ses partenaires commerciaux.

Les Informations recueillies pourront être conservées jusqu'à 1 an à compter de la date de fin du jeu. Elles sont destinées à tout service chargé de la prise en compte et de l'organisation des participations aux jeux. Elles pourront également être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotations.

Le Joueur peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier ou retirer, son consentement en contactant le Service Relation Clients dont les coordonnées figurent à l'article 6. Le

Délégué à la Protection des Données personnelles (dpo@ebra.fr) est en copie de toute demande relative à vos informations personnelles.

Pour plus d'Information sur la politique de traitement des données à caractère personnel cliquer sur le lien suivant : <https://www.leprogres.fr/protection-des-donnees>

Vous pouvez également déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

ARTICLE 9 : MODIFICATION, ANNULATION ET INTERRUPTION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement et d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 10: LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité du Joueur.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, de la qualité de l'équipement des Joueurs, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses. De plus, la Société Organisatrice ne peut être rendue responsable des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Joueurs, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler. Les Joueurs étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.